

## Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 7 Octobre 2013.

L'an deux mil treize, le 7 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2013, affichée le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, Mme LONY Eva, M. SEVESTE Claude, Adjoint, M. BAKKER Hubert, Mme DEGUEURCE Julie, Mme MONOT Laure, M. OUABI Isdeen, M. THORAL Louis, M. NEMETA François, Mme DAVANT Frédérique, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. BENSMINA Abdel-Hoihad par Mme LONY Eva, Mme BLOSEUR Evelyne par Mme GAIR Laurence, M. VIADERO Olivier par Mme PELLETIER Maryse, M. SILLANS Armand par M. HELLER Jacques, Mme HEURGUIER Sylviane par M. COCHIN Lionel, Mme MEUNIER-BESIN Isabelle par Mme COURTYTERA Véronique, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. VAUSSOUE Bernard par M. SOYER Jean-Paul, Mme LABBE Chantal par Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne.

**Absent :** Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LONY Eva, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

*Monsieur GAUTIER remercie Monsieur MORESTIN, Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange, de sa présence pour exposer le rapport annuel d'activité 2012 de son syndicat ainsi que Monsieur VERET, Directeur de TEST INGENIERIE pour apporter des explications sur les points liés à la délégation du service public de l'assainissement collectif.*

### 1 – Rapport annuel d'activité 2012 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange.

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2012 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange.

*PS : le rapport complet est consultable auprès des Services Techniques.*

*Monsieur GAUTIER donne la parole à Monsieur MORESTIN, Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange, pour la présentation de ce rapport d'activité.*

*Monsieur MORESTIN fait état, tout d'abord, du dossier d'enquête publique pour la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) et du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue des travaux d'entretien et d'aménagement de la Marsange et de ses affluents, qui a été élaboré et adressé au syndicat par le Bureau d'Etudes TEST INGENIERIE.*

*Le conseil syndical a validé le programme pluriannuel des travaux qui sera soumis à enquête publique.*

*Il souligne, ensuite, les pollutions détectées sur l'année 2012, notamment sur les communes de Liverdy-en-Brie (nouvellement adhérente au syndicat), dans le ru de la Feneuse, ru qui se jette dans la Marsange et de Tournan-en-Brie, au niveau du Champ de Foire.*

**Il salue la présence et la mobilisation des élus de Tournan lors des signalements de pollution qui ont permis de lancer des procédures immédiates pour les stopper mais aussi de détecter les origines.**

**Il informe que le syndicat a mis en place une procédure spécifique d'intervention au vu des nombreuses problématiques de pollution.**

**Il parle également des travaux d'entretien de la Marsange. Il rappelle que le syndicat regroupe 13 communes (Bailly-Romainvilliers, Châtres, Courquetaine, Coutevroult, Favières, Gretz-Armainvilliers, Liverdy-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozouër-le-Voulgis, Presles-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-St-Denis). Le syndicat s'engage à réaliser 25 kilomètres par an d'entretien des abords de la Marsange (bûcheronnage, coupage de branches, ramassage des déchets ; plantations d'arbustes en 2012 sur la commune de Presles-en-Brie permettant de stabiliser la rive.).**

**Il cite les participations de chaque commune membre au syndicat, participation calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune, de la longueur des rives et de la superficie du bassin Versant. Pour Tournan-en-Brie, la participation est de 16.520 euros pour 2012. Il souligne que le syndicat a réduit la participation des communes à hauteur de 5% chaque année, soit 30% pour les cinq dernières années, tout en sachant que le syndicat maintient ses engagements et a lancé un programme d'actions de prévention des inondations (ouverture de merlons, en particulier sur les communes de Presles-en-Brie et Ozouër-le-Voulgis ce qui permet la retenue des grandes eaux dans les zones naturelles d'expansion des crues).**

**Par ailleurs, le syndicat a tenu quatre assemblées générales sur l'année 2012 (activité administrative restreinte due au lancement de la procédure de la D.I.G.).**

**Il rappelle l'approbation, en octobre 2011, du contrat de bassin du SyAGE de l'Yerres, syndicat qui doit réunir 77 entités, prévision d'obtention en 2021 du bon état écologique des rivières et pour le rétablissement d'une meilleure qualité de l'eau dans la nappe phréatique.**

**Il évoque aussi les subventions obtenues en 2012 qui représentent la somme d'environ 48.000 euros sur les 60.000 euros engagés sur 2011 et 2012.**

**Sur l'année 2012 la somme de 26.000 euros a été engagée pour la réalisation de travaux divers. Il fait également un état des amortissements engagés sur 5 ans par le syndicat soit jusqu'en 2017.**

**Monsieur HELLER souhaiterait connaître les décisions prises ou envisagées par le syndicat suite à la récente enquête publique réalisée pour les travaux et l'entretien de la Marsange et de ses affluents. Cette enquête a, en effet, recensé un certain nombre de remarques.**

**Monsieur MORESTIN explique que cette enquête publique a été lancée afin de finaliser la Déclaration d'Intérêt Général. Il indique que cinq communes sur les treize adhérentes ont reçu le commissaire enquêteur. Trois problématiques ont été soulevées :**

**Une sur la commune de Tournan au niveau du pont de la route nationale 4, inondations nombreuses et récurrentes en cas de fortes intempéries ; il signale, par ailleurs, qu'une réunion est programmée prochainement à ce sujet.**

**Une seconde sur la commune d'Ozouër-le-Voulgis quant au renouvellement du prêt des champs d'un agriculteur pour « une expansion naturelle » en cas d'inondations. Il précise que le syndicat ne peut pas imposer ce type d'initiative et qu'en cas d'acceptation, l'agriculteur est en partie indemnisé par le syndicat en cas d'inondation et pertes pour l'agriculteur.**

**La troisième, une demande de précisions historiques par l'association LE RENARD.**

**Enfin, une réflexion générale soulevée par le commissaire enquêteur et le syndicat, chaque année, quant à la présence d'immondices et de déchets sauvages le long de la rivière, problème évoqué au SIETOM mais un accord reste à mettre en place avec ce syndicat pour y remédier.**

**Monsieur GAUTIER remercie, tout d'abord, l'association de Pêche de la ville de Tournan qui contribue activement, tout au long de l'année, à l'entretien des rives de la Marsange.**

**Ensuite, il évoque les deux problématiques importantes pour la ville, à savoir :**

**La première est liée au bras mort de la Marsange sous le pont de la route nationale 4. De nombreuses réunions et sollicitations ont été faites par la ville auprès de la DIRIF, des améliorations ont été constatées mais aucune solution définitive n'a été mise en place. Il confirme la tenue d'une réunion dans les prochains jours à ce sujet d'où une activité récente autour du pont qui laisse à penser que les mesures attendues vont être mises en œuvre.**

**La seconde concerne les pollutions récurrentes dans la Marsange sur le secteur de Tournan. Il signale, qu'avant les congés de cet été, une succession de phénomènes de pollution est apparue dans une partie de la Marsange.**

**Les dispositifs, existants depuis environ deux ans, ont été immédiatement lancés. L'origine de la pollution a pu être détectée (provenance de la zone industrielle), une plainte a été déposée comme cela est systématiquement fait par la municipalité à chaque phénomène observé. Ces dossiers sont aujourd'hui traités par la justice. Les différentes investigations ont été menées par la gendarmerie et le service départemental spécialisé, transmission a ensuite été faite auprès du Procureur de la République pour l'instruction des dossiers.**

**Monsieur GAUTIER remercie le syndicat de la Marsange pour sa collaboration active avec la municipalité face à ces problématiques.**

**Monsieur SOYER souhaiterait savoir ce que va apporter la signature du contrat de bassin du versant de l'Yerres au syndicat.**

**Monsieur MORESTIN indique que de nombreuses actions sont prévues dans le but de conserver un bon état écologique de la rivière par, notamment, le retrait d'un certain nombre de barrages, la mise aux normes des stations d'épuration de Favières et Ozouër-le-Voulgis.**

**Il évoque également le projet « village nature », en discussion depuis environ cinq ans. Le syndicat est régulièrement invité à des réunions, les travaux ont été lancés. La crainte persistante étant le rejet des quantités trop importantes d'eau dans les rus, des aménagements particuliers ont été envisagés et depuis environ deux mois, le syndicat sera représenté au sein du comité de pilotage de suivi des travaux avant la mise en place du projet définitif.**

**Monsieur GAUTIER remercie Monsieur MORESTIN pour la présentation de ce rapport d'activité et des informations rendues.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MORESTIN, Président du SMAEM, et Monsieur GAUTIER, Maire :**

☞ **Prend acte et connaissance du rapport annuel d'activité 2012 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange qui sera mis à la disposition du public en Mairie.**

## **2 – Principe de délégation du service public de l'assainissement collectif.**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le contrat d'affermage conclu avec LYONNAISE DES EAUX France concernant la délégation du service public d'assainissement collectif prend fin le 30 septembre 2014.

Aussi, conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de statuer sur la volonté de la commune pour ce qui concerne la délégation du service public de l'assainissement collectif.

La délégation de service public se définit come suit : « Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public (Commune, Syndicat, Communauté de Commune, ...) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ». Article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapport d'analyse du service public actuel et présentation des modes de gestion envisageables est joint à la notice.

**Monsieur GAUTIER donne la parole à Monsieur VERET, Directeur du Cabinet TEST INGENIERIE, cabinet qui accompagne la collectivité dans ses réflexions dans le cadre de la mise en place de la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif.**

**Monsieur VERET signale, tout d'abord, que le contrat actuel arrive à échéance le 30 septembre 2014. La collectivité doit donc engager une procédure réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci se déroule en plusieurs étapes.**

*Il est nécessaire, dans un premier temps, de prendre une décision de principe de délégation, d'adopter le principe d'affermage et les clauses du contrat et de désigner les membres de la commission d'ouverture des plis qui sera chargée de la première partie de la consultation.*

*Monsieur VERET explique et détaille cette procédure :*

**1. La décision de principe de la délégation :**

*Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.*

*La collectivité crée une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.*

*Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.*

**2. La publicité**

*Les délégations de service public des personnes morales de droit public relevant du code sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.*

*La publicité consiste en deux insertions obligatoires, l'une dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales, l'autre, dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.*

*Cette insertion précise la date limite de présentation des offres de candidature, qui doit être fixée un mois au moins après la date de la dernière publication. Elle précise également les modalités de présentation de ces offres et mentionne les caractéristiques essentielles de la convention envisagée, notamment son objet et sa nature.*

**3. La commission d'ouverture des plis**

*La commission intervient pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et à donner un avis sur les offres des candidats.*

*La commission dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle procède à l'ouverture des offres et dresse un avis sur celles-ci. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.*

**4. La négociation**

*La collectivité adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que, s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur.*

*Les offres présentées sont librement négociées par l'autorité responsable de la personne publique délégante qui, au terme de ces négociations, choisit le délégataire. En effet, au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant, notamment, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs de la candidate et l'économie générale du contrat.*

**5. Le choix du délégataire**

*Au terme des négociations, l'autorité responsable de la personne publique délégante choisit le délégataire.*

*Deux mois au moins après la saisine de la commission d'ouverture des plis, l'assemblée se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat, sont les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante. Ils doivent lui être transmis 15 jours au moins avant sa délibération.*

*Le délai de deux mois commence à courir à partir de la saisine de la commission, qui est la date limite de réception des plis contenant les offres des candidats et non celle à laquelle cette commission donne son avis sur le ou les candidats avec lesquels la discussion doit s'engager. Il fait obstacle à ce que l'assemblée délibérante de la personne publique délégante puisse valablement se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation moins de deux mois après la date limite de réception des offres.*

*L'autorité responsable de la personne publique délégante saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé ; la délibération résultant du vote de l'assemblée se prononçant sur le choix du délégataire, s'en suivra ensuite des mesures de publication de cette délibération.*

*Monsieur VERET indique que le cabinet TEST INGENIERIE sera présent tout au long de cette démarche fastidieuse.*

*Monsieur GAUTIER souligne l'importance de suivre les étapes réglementaires dans cette procédure complexe mais nécessaire pour la mise en place de cette délégation de service public.*

*Il est indispensable d'être rigoureux dans la procédure et de la lancer aujourd'hui pour assurer la continuité de ce service public en 2014.*

*Monsieur VERET répond, suite aux interrogations de Monsieur SOYER, que le document transmis à l'ensemble des élus correspond à l'analyse du contrat établi précédemment par la Lyonnaise des Eaux. Ce contrat présente aussi les différents modes de gestion d'un service d'assainissement envisageables par une collectivité, de la régie à la délégation de service public, dans ce deuxième cas, il s'agit de confier le service à un prestataire spécialisé pour une période définie (maximum 20 ans).*

*Il souligne que la gestion en régie est difficile pour une collectivité, notamment de taille moyenne à budget restreint, car elle nécessite la mise en place de nombreux moyens techniques et financiers pour assurer ce service public 24 heures sur 24 et ce, toute l'année.*

*Monsieur GAUTIER indique que les documents transmis aux élus sont présentés de telle manière que toutes les remarques, ajouts et modifications sont notés en marge pour une meilleure visibilité du document modifié.*

*Monsieur GAUTIER signale que la gestion en régie par la collectivité pour ce type de délégation n'est pas envisageable aujourd'hui en termes financier, technique et humain pour assurer un suivi convenable. En revanche, elle peut être étudiée avec attention pour d'autres services publics.*

*Monsieur VERET ajoute que le contrat actuel a été étudié avec attention. Les atouts et les manques ont été listés permettant d'établir la base du nouveau contrat.*

*Il cite, en exemple de dysfonctionnements relevés, une forte disparité du fonctionnement de certains postes de refoulement. Il a donc inclus, dans le nouveau contrat, une clause d'analyse précise de ces ouvrages pour la collecte des eaux dans le but d'avoir des résultats fiables.*

*Les actions à mener par le délégataire sont définies avec précision. Il s'agit, en effet, d'un engagement à long terme pour la collectivité et de financements non négligeables.*

*Monsieur GAUTIER souligne que la priorité dans le choix du délégataire est donnée sur la qualité des prestations proposées. Le délégataire devra prendre en compte les remarques soumises par la collectivité pour l'amélioration du service rendu.*

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur VERET, Directeur de TEST INGENIERIE, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Adopte le principe de délégation du service public de l'assainissement collectif.

### **3 – Adoption du projet de contrat dans le cadre de la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif.**

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté aux membres du Conseil Municipal les documents contenant les caractéristiques des prestations attendues dans le cadre de la délégation du service public de l'assainissement collectif :

1. Rapport « Analyse du service public actuel et présentation des modes de gestion envisageables » ;
2. Projet de contrat d'affermage.

**Monsieur VERET cite les éléments essentiels de ce projet de contrat à savoir :**

- **La durée du contrat d'affermage a été fixée à 12 ans, permettant ainsi d'avoir un équilibre entre l'économie d'échelle sur la durée du contrat. Il souligne que, confier un contrat à un délégataire sur une durée trop longue, est techniquement très difficile à gérer et peut engendrer une négligence du délégataire dans la qualité de ses prestations.**
- **Les conditions particulières de ce contrat :**
  - **la dotation pour renouvellement : les travaux de renouvellement à la charge du fermier seront effectués dans les conditions financières suivantes : pratique de la garantie de renouvellement soit prise de risque financière intégrale pour le fermier ;**
  - **l'équipement en télégestion ;**
  - **les conventions de déversements spéciales ;**
  - **les contrôles de conformité, visite annuelle, programmes pluriannuels de curage et d'inspection caméra, travaux de mises à niveau d'ouvrages ;**
  - **les travaux concernés par le Fonds de travaux patrimoniaux (intégration de l'avenant n°1 au contrat actuel) ;**
  - **la reprise des données du service et la transmission ;**
  - **la liaison avec le service de l'eau potable (le gestionnaire du service de distribution d'eau potable assure la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement auprès des usagers) ;**
  - **le traitement des surconsommations (dont, notamment, l'application de la loi Warsamm) ;**
  - **la communication ;**
  - **le suivi du contrat par l'organisation de réunions trimestrielles et annuelle.**
- **En termes d'urbanisme, une participation sur l'instruction des demandes de permis de construire de lotir ou de bâtir.**

**Il souligne que la rédaction des différents articles du contrat a pour but de sécuriser la collectivité et de préciser les engagements à tenir par le futur délégataire.**

**Monsieur VERET confirme à Monsieur SOYER qu'il y a eu un nombre important d'ajouts dans ce nouveau projet de contrat afin de sécuriser la collectivité dans l'engagement qu'elle prendra avec le délégataire.**

**Il ajoute que ce type de document doit être constamment modifié au vu de l'évolution des nouvelles technologies et de la durée d'engagement. Il pourra également faire l'objet d'avenants pendant la période contractée pour respecter les nouvelles réglementations.**

**Monsieur GAUTIER ajoute que ce contrat doit évoluer en fonction des changements réglementaires mais aussi de l'évolution de la vie de la collectivité.**

**Il insiste sur l'organisation des réunions pour assurer son suivi et y apporter les évolutions nécessaires au fur et à mesure des besoins.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur VERET, Directeur de TEST INGENIERIE, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Accepte les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,**

☞ **Autorise Monsieur le Maire à engager les actions nécessaires pour lancer la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif.**

#### **4 – Election des membres de la Commission d'Ouverture des Plis de la délégation du service public de distribution de l'assainissement collectif.**

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la procédure de délégation de service public, les membres de la commission d'ouverture des plis est composée :

##### **Membres à voix délibératives**

(Membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste)

- Le Président,
- Cinq membres titulaires,
- Cinq membres suppléant,

**Membres à voix consultatives :**

- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.) de la Seine-et-Marne.

**Monsieur GAUTIER explique le déroulé des opérations de vote.**

**Monsieur GAUTIER intervient suite à la réflexion de Madame MASSIEUX qui souhaitait bénéficier d'un 'arrangement' sur la distribution des postes entre la majorité et l'opposition municipale.**

**Il souligne que la procédure de vote est réglementée, elle doit donc être respectée dans son intégralité.**

**Monsieur GAUTIER ajoute qu'il a transmis à Monsieur SOYER, en amont de cette réunion du conseil municipal, le détail des modes de calcul lié à ce type d'élection. Si l'opposition municipale n'était pas retenue sur un poste, il dit que, comme dans toutes les commissions municipales, un représentant de ce groupe pourrait être intégré à cette commission.**

**Madame COURTYTERA soutient les propos de Monsieur GAUTIER quant à la tenue obligatoire de ce vote pour respecter la démocratie. Elle ajoute qu'au vu du mode de scrutin (élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste), il est bien évident que l'opposition municipale sera représentée dans cette commission.**

**Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire procèdent à la constitution du bureau de vote. Sont désignés Mme LONY Eva et M. BAKKER Hubert comme assesseurs.**

**MEMBRES TITULAIRES :**

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

**LISTE A :**

1. Véronique COURTYTERA
2. Jacques HELLER
3. Eva LONY
4. Claude SEVESTE
5. Hubert BAKKER

**LISTE B :**

1. Jean-Paul SOYER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **28**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**
- Suffrages exprimés : **28**
- Nombre de sièges à pourvoir : **5**
- Quotient électoral (suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : **5,6**

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste
<b>LISTE A</b>	<b>23</b>	<b>23/5,6 = 4</b>	<b>23-(4x5,6) = 0,6</b>	<b>0</b>
<b>LISTE B</b>	<b>5</b>	<b>5/5,6 = 0</b>	<b>5-(0x5,6) = 5</b>	<b>1</b>

☞ **Sont désignés à voix délibératives les membres titulaires de la commission d'ouverture des plis de la délégation du service public de distribution de l'assainissement collectif suivants :**

1. Véronique COURTYTERA
2. Jacques HELLER
3. Eva LONY
4. Claude SEVESTE
5. Jean-Paul SOYER

**MEMBRES SUPPLEANTS :**

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

**LISTE A :**

1. Alain GREEN
2. Laure MONOT
3. Armand SILLANS
4. Alain SONTOT
5. Isdeen OUABI

**LISTE B :**

1. Frédérique HUMBERT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **28**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **1**
- Suffrages exprimés : **27**
- Nombre de sièges à pourvoir : **5**
- Quotient électoral (suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : **5,4**

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste
<b>LISTE A</b>	<b>22</b>	<b>22/5,4 = 4</b>	<b>22-(4x5,4) = 0,4</b>	<b>0</b>
<b>LISTE B</b>	<b>5</b>	<b>5/5,4 = 0</b>	<b>5-(0x5,4) = 5</b>	<b>1</b>

☞ **Sont désignés à voix délibératives les membres suppléants de la commission d'ouverture des plis de la délégation du service public de distribution de l'assainissement collectif suivants :**

1. Alain GREEN
2. Laure MONOT
3. Armand SILLANS
4. Alain SONTOT
5. Frédérique HUMBERT

❖ **Procès verbal de la séance du jeudi 13 juin 2013 :**

**Monsieur HELLER fait remarquer qu'une phrase est incomplète dans la retranscription des propos qu'il a tenus, dans le compte rendu analytique, point n°4 sur la 'Gouvernance de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts intervenant après le renouvellement des conseils municipaux', à savoir : « Les communes sont dessaisies de leurs compétences transférées d'autorité, les Régions et les Départements suivront le même chemin ».**

**Monsieur GAUTIER prend note de cette modification.**

**Le compte rendu de la séance du jeudi 13 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.**



## 5 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable – Année 2012.

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SIAEP.

Ce rapport a été présenté aux délégués du Comité Syndical lors de son assemblée générale du 27 juin 2013.

*PS : le rapport complet est consultable auprès des Services Techniques.*

**Monsieur GAUTIER donne la parole à Monsieur HELLER pour la présentation de ce rapport annuel :**

**« Le rapport annuel du délégataire a été à votre disposition auprès des Services Techniques. Je me limiterai donc à quelques observations et informations. La distribution de l'eau potable concerne 5 741 clients à qui on a facturé 977 922 m<sup>3</sup>.**

**Les années écoulées ont vu s'effectuer le remplacement des branchements plomb. Ce sera terminé en 2013 ce qui permettra de se situer à 10 microgrammes de plomb par litre comme le recommande la norme au lieu de 25 microgrammes actuellement.**

**En 2012, le rendement du réseau est de 83,2% en progression de 4,1 points sur 2011. C'est le résultat de l'amélioration des branchements – le remplacement de ceux en plomb y tient une grande place – mais c'est principalement la réparation de l'immense fuite de Combreaux qui permet l'amélioration. Il faut cependant dire que, compte tenu du degré d'urbanisation de Tournan-en-Brie, ce rendement devrait se situer à 85%. Il y a donc encore à faire.**

**La qualité de l'eau distribuée est, nous dit-on, de « bonne qualité » et le rapport peut afficher : taux de conformité 100%. Certes ! En effet, le bilan transmis par l'ARS indique : eau « d'excellente qualité bactériologique », eau « conforme à la limite de qualité » concernant la teneur en nitrates, fluor ou pesticides. Mais je ne crois pas qu'entre les deux formulations il n'y ait qu'une question de sémantique. Il y a encore du chemin à parcourir pour se débarrasser des nitrates, fluor et pesticides. D'autant plus qu'il s'agit d'un enjeu important du développement durable.**

**Chaque année revient la question du prix de l'eau potable distribuée. Nous sommes assujettis au contrat signé en 2004 avec la Lyonnaise. Nous avons demandé en 2012 qu'un bilan à mi-parcours, puisqu'il est en fonction jusqu'en 2019, soit présenté au Comité Syndical du SIAEP. Notre délégataire l'a fait le 31 janvier 2013 et avec l'ensemble des membres du comité syndical nous avons apprécié positivement les éléments et précisions apportés. Nous avons cependant souligné qu'ils appelaient commentaires et interrogations. Comme le procès-verbal de cette réunion avait « oublié » de faire mention de la discussion qui avait fait suite au bilan, il a finalement été refait. Apparaît alors une des causes du renchérissement perpétuel du prix de l'eau.**

**Le prix de l'eau augmente chaque année plus que l'inflation et si aujourd'hui l'augmentation fléchit un peu, c'est en raison du renouvellement à la baisse de la DSP du SICTEU et donc du coût de l'assainissement. Mais les autres postes, notamment ceux de la Lyonnaise et de l'Agence de l'Eau continuent leur progression. On nous dit, c'est la faute aux pertes du réseau (rendement à 83%, donc 17% de pertes) et à la diminution de la consommation elle-même. Certes ! Le volume d'eau facturé aux consommateurs est ainsi en diminution de 100 000 m<sup>3</sup> par rapport au volume ayant servi de base à l'offre de la Lyonnaise en 2004. La Lyonnaise travaillerait donc à perte ! C'est oublier que le prix de l'eau fixé par contrat en 2004 – et qui sert de base aux révisions annuelles de prix – a été fixé en pleine connaissance de l'état du réseau, de son rendement, de son évolution prévisionnelle, puisque la Lyonnaise en était le gestionnaire sortant ! La Lyonnaise n'ayant pas vocation à se complaire dans le déficit, elle compense le manque à gagner dû aux pertes et à la diminution de la consommation par une augmentation du prix de l'eau à la livraison, par gonflement de tous les postes qui relèvent de sa responsabilité. La rentabilité prévue en 2004 lui est ainsi garantie.**

**On a donc un prix de l'eau au m<sup>3</sup> en 2012 de 4,7148 €, 4,7373 € en 2013. Il y a deux mois, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (dont la Lyonnaise est un des membres éminents) indique dans une lettre : « la France est l'un des pays européens qui maîtrise le mieux, sur le long terme, le prix des services d'eau et d'assainissement ».**

*Et elle arbore fièrement un prix moyen en Europe de 3,81 €, de 3,38 € pour la France. Avec ses 4,71 € Tournan est largement dans le peloton de tête juste derrière le Danemark et l'Allemagne, qui culminent à l'échelle européenne, mais aussi largement en tête des communes françaises. Il n'y a pas de quoi se satisfaire et nous l'avons dit lors de la présentation du bilan à mi parcours.*

*Voilà en ce qui concerne le rapport annuel 2012.*

*Quelques mots encore sur l'évolution du SIAEP. L'eau potable provient principalement de l'usine de Morsang-sur-Seine (dont la Lyonnaise est gestionnaire, ce qui veut dire qu'elle s'achète l'eau à elle-même), ce qui nous met à l'abri des variations climatiques qui influent sur la nappe du Champigny entraînant des restrictions d'eau périodiquement pour ceux dont l'eau potable provient de cette nappe. L'année 2012 a été marquée par des travaux importants pour le prolongement de la liaison Seine-Amont-Marne en direction de Fontenay-Trésigny et bien au delà. Ces travaux sont achevés et du coup le SIAEP qui gère le tronçon nous alimentant étend son emprise sur l'ensemble de la liaison Seine-Amont-Marne. Il a donc fallu faire évoluer le SIAEP :*

- dans son périmètre pour permettre l'intégration des 17 communes et 2 SIAEP concernés, et régler la représentativité de chacun,
- dans ses compétences pour y inclure le transport,
- dans ses statuts pour accueillir « à la carte » (transport, distribution, gestion du réseau) chaque collectivité adhérente en fonction de ses besoins.

*Le comité syndical en a pris la décision fin avril pour une mise en œuvre début septembre. On a donc, maintenant, un SIAEP avec des nouveaux statuts, un nouveau règlement intérieur et des modalités nouvelles de désignation de la composition du conseil d'administration et de son bureau ».*

**Monsieur HELLER confirme à Monsieur SOYER que le remplacement des branchements est pratiquement achevé (pour la fin de l'année 2013).**

**Quant à la réflexion sur la venue régulière du délégataire sur le territoire, Monsieur GAUTIER explique qu'il arrive que des canalisations cèdent suite à des affaissements de la chaussée, par exemple, provoquant d'importantes fuites d'eau ; des interventions sont donc mises en place rapidement.**

**Monsieur GAUTIER indique également que le contrat entre la commune et la Lyonnaise des Eaux arrivera à échéance en 2019.**

**En ce qui concerne la loi dite « Warsmann », comme évoquée précédemment dans le cadre de la rédaction du contrat de principe de délégation du service public de l'assainissement, Monsieur HELLER explique à Monsieur SOYER que cette nouvelle loi a un impact sur le prix de l'eau et plus particulièrement pour les personnes ayant des difficultés de paiement et sur les obligations à tenir par le gestionnaire.**

**Monsieur GAUTIER confirme les propos de Monsieur HELLER et il ajoute que le délégataire est dans l'obligation, au vu de la nouvelle réglementation, d'apporter des explications aux consommateurs, en cas de sollicitation dans ce sens, sur l'évolution de leur facturation sur la provenance, etc.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Adopte le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

## **6 – Rapport annuel établi par le SICTEU sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement – Année 2012.**

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par le SICTEU.

PS : le rapport complet est consultable auprès des Services Techniques.

**Monsieur HELLER fait la présentation de ce rapport :**

**« Le SICTEU gère le service de l'assainissement des 4 942 clients raccordés au réseau d'eaux usées. La différence entre le nombre de clients raccordés au réseau d'eau potable et le nombre de raccordements au réseau d'eaux usées provient essentiellement de l'usage d'un système d'assainissement non collectif. On y reviendra ultérieurement avec le rapport annuel du SICBANC.**

**2012 a entamé la réalisation des travaux de mise en sécurité des personnels travaillant sur les installations ; 2013 devrait achever ces travaux dont nous avons relevé la nécessité l'an dernier.**

**Le respect des rejets au réseau a fait l'objet de discussions avec le Camping et avec le domaine des Orphelins Apprentis d'Auteuil pour les sensibiliser à ce respect, et les engager à entreprendre des travaux pour le prétraitement et la rétention de leurs eaux usées avant le rejet dans le poste de relèvement de Combreux. S'il a fallu 12 curages pour les 619 000 m<sup>3</sup> pompés au poste de relèvement de Tournan, il en a fallu 25 pour les 53 000 m<sup>3</sup> du poste de relèvement de Combreux.**

**Mais on constate une dégradation importante des réseaux due au rejet de certains déchets comme les lingettes souvent toxiques et nocives, biodégradables sans doute, mais sur une échelle de temps bien supérieure à leur séjour dans les réseaux. Résultat, ces lingettes bouchent les collecteurs et colmatent les pompes de relevage.**

**Toutefois, ce qui a marqué le plus l'année, c'est d'une part les pollutions industrielles, et d'autre part la non conformité de la station d'épuration due à plusieurs dépassements de la valeur limite en azote ce qui entraîne une non conformité globale pour l'année 2012 contrairement à 2010 ou 2011. Mais les investigations faites sur les réseaux n'ont pas permis d'identifier formellement les responsables de cette pollution.**

**Une information, par parenthèse, puisque la micro-station de Mocquesouris envoie ses boues à traiter sur la station d'épuration du SICTEU, le rapport du SATESE qui vient de nous parvenir indique : « les exigences d'efficacité épuratoire sont largement respectées », ce que montrent aussi bien, les vérifications périodiques assurées par le SATESE, que les contrôles inopinés de la DDT.**

**En revanche, pour ce qui est des industriels, si les entreprises sous surveillance respectent la fréquence de transmission des bilans d'auto surveillance, les résultats des analyses révèlent en permanence des dépassements des valeurs indiquées dans les conventions de déversement les rendant non conformes. Quant aux contrôles inopinés, tous sont non conformes, hormis ceux de la Compagnie française des Grands Vins.**

**A noter enfin que la société ALTO (dont l'activité est le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif) s'était engagée à installer un poste de relèvement pour les eaux usées provenant de la collecte des véhicules et à créer une zone de stockage des produits chimiques. Fin 2010 la Lyonnaise a formulé des prescriptions techniques. Une convention de déversement des eaux usées non domestiques intégrant des pénalités éventuelles doit être signée. Je rappelle que cet été une pollution bleue de la Marsange provenant du réseau d'eaux pluviales a pu être imputée à la société ALTO. On peut sans doute voir là une négligence incontestable à l'égard du respect des rejets qui incite à vérifier l'efficacité des installations réalisées.**

**Le rapport note enfin une satisfaction certaine des clients à l'égard du délégataire ; prenons-en acte !**

**Je crois qu'on peut y ajouter ce qu'on relève sur la facture type de 120 m<sup>3</sup>. J'ai évoqué dans le rapport sur l'eau potable que le prix de l'eau avait bénéficié d'une augmentation limitée par la baisse sensible du contrat de délégation du SICTEU qui a été renouvelé l'an dernier. Cette facture type fait apparaître que la part syndicale SICTEU est en diminution de 19,35%, ce qui amène à un sous-total global de moins 1,20%, les autres postes par ailleurs continuant, hélas, leur progression. Mais ceci appelle une remarque qui fait douter de la véracité de l'information martelée par le délégataire, selon laquelle les contrats de DSP avec la Lyonnaise seraient en déficit. Le contrat de DSP que la Lyonnaise a proposé de renouveler allégé de 19,35%, tendrait alors à montrer que la Lyonnaise s'accommode fort bien du déficit s'il est bien réel ! ».**

**Monsieur SOYER souligne la problématique des lingettes comme évoquée par Monsieur HELLER. Il indique que des campagnes de communication peuvent être mises en place par le délégataire afin d'alerter les abonnés des conséquences de leur geste au quotidien.**

**Monsieur GAUTIER confirme que cette sensibilisation a été mise en place, notamment auprès de certains utilisateurs importants (vu par les postes de relevage), tels que le Camping Fredland, le Château de Combreux, dont les pratiques évoluent maintenant, et les logements à proximité du parking du marché.**

**En ce qui concerne l'évolution du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues, Monsieur HELLER répond à la demande d'information de Monsieur SOYER, que la procédure de consultations des entreprises s'est faite en application de la réglementation et en respectant les délais ; qu'aujourd'hui la phase des travaux est pratiquement achevée.**

**Cette station aura pour objectif de produire une qualité supérieure des boues pour l'épandage dans les champs.**

**Monsieur GAUTIER ajoute que, pour tout montage de projet important comme celui de cette plate-forme, des délais sont nécessaires pour le lancement des procédures administratives et des travaux. Il faut également prendre en compte les réglages du matériel pour assurer des prestations optimum.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire :**

☞ Prend acte et connaissance du rapport annuel 2012 établi par le SICTEU sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

## **7 – Aide à la qualité d'exploitation « AQUEX » - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie – Exercice 2012.**

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, souhaitant mettre l'accent sur l'efficacité du fonctionnement des ouvrages, a créé une aide à la qualité d'exploitation dite subvention AQUEX. L'objectif de ce dispositif est d'apporter une aide aux maîtres d'ouvrages faisant des efforts particuliers sur la qualité d'exploitation de leurs systèmes d'assainissement (stations et réseaux).

Cette aide est fondée sur l'attribution de points en fonction de critères d'évaluation de la qualité d'exploitation et calculée à partir de l'assiette de la redevance de pollution (contre valeur).

Pour être éligible à la prime « AQUEX » versée par l'Agence, une collectivité doit satisfaire à un certain nombre de pré requis, entre autre :

- Il faut posséder une station d'épuration. En l'absence de station d'épuration, l'éligibilité est possible pour les syndicats de collecte si la charge de pollution transitant dans le réseau syndical est supérieure à 100 000 équivalent habitants,
- Le taux de collecte est supérieur à 50 %,
- Il ne doit pas y avoir de rejets permanents d'eaux usées en milieu naturel,
- La destruction des sous produits de l'épuration doit être correcte,
- Le Maître d'Ouvrage doit pratiquer l'auto surveillance, avoir mis en place sur son ouvrage d'épuration les spécifications de l'agence et à cette fin demander et réussir un audit de validation.

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de traitement des Eaux Usées (SICTEU) a demandé aux trois communes se raccordant à la station d'épuration d'autoriser le Syndicat à présenter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'activité 2012.

**Monsieur GAUTIER répond à Monsieur SOYER que la subvention est comprise entre 12.000 et 20.000 euros et est versée directement au SICTEU.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'obtention de l'aide à la qualité d'exploitation « AQUEX »,

- ☞ Autorise Monsieur le Président du SICTEU à présenter un dossier de subvention d'Aide à la QUalité d'EXploitation (AQUEX) du système d'assainissement au titre de l'exercice de l'année 2012.

## 8 – Contrat de bassin du versant Yerres Amont et de ses affluents.

La ville de Tournan-en-Brie est adhérente au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres (SyAGE). Cette adhésion engage la ville dans une démarche de gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Yerres.

Le SyAGE, déjà à l'initiative depuis plusieurs années d'un contrat concernant la partie aval du bassin de l'Yerres, propose aujourd'hui d'élaborer un contrat portant sur la partie amont du bassin versant de l'Yerres et de ses affluents.

Ce projet de contrat pour 2014-2018 a été élaboré avec les partenaires institutionnels et, notamment, avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne.

Différentes phases ont rythmé l'élaboration du projet de contrat :

- 24 octobre 2012 : validation de l'état des lieux et démarrage de la phase de programmation,
- de février à mai 2013 : construction du programme d'actions avec les partenaires institutionnels et les maîtres d'ouvrage (59 communes et 17 EPCI),
- 26 juin 2013 : validation du projet de contrat du comité de pilotage du SyAGE.

Le projet de contrat détermine 265 actions pour un montant de 39,2 millions d'euros sur la durée du contrat avec quatre principaux enjeux :

- les milieux aquatiques (81 actions),
- la qualité de l'eau (134 actions),
- le ruissellement (36 actions),
- la gestion quantitative de l'eau (14 actions).

La signature du contrat interviendra fin octobre 2013.

Préalablement, chaque collectivité signataire doit délibérer pour approuver le contenu du contrat et autoriser son exécutif à le signer.

*PS : le projet de contrat de bassin est consultable auprès du Secrétariat Général.*

**Monsieur HELLER apporte des éléments complémentaires à cette notice :**

**« Dans la foulée de la loi sur l'eau et les dispositions en découlant, un contrat en vue de restaurer la partie aval de l'Yerres avant de se jeter dans la Seine avait été conclu entre les communes riveraines et le SyAGE. Ce contrat, aux dires de celui-ci, est une réussite avec un retour d'expérience très positif. Le SyAGE ayant étendu son autorité sur une partie de la Seine-et-Marne, la question a été posée, avec l'adhésion de la plupart des communes et syndicats riverains de la partie amont de l'Yerres, d'élaborer un contrat de bassin de l'Yerres Amont.**

**La période d'octobre 2012 à juin 2013 a fait l'objet de rencontres, d'échanges, de concertations, puis de dresser un projet de contrat qui devrait être signé fin octobre après approbation par les collectivités concernées.**

**L'intérêt de ce contrat, pour les signataires, est d'être un lien avec les partenaires financiers impliqués dans la gestion de l'eau : l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Ile-de-France, le Conseil Général de Seine-et-Marne. Diverses structures sont associées : Aqual'Yerres, Fédération de Pêche 77, les Chambres Consulaires 77 l'ONEMA, la DDT 77, les producteurs d'eau que sont la Lyonnaise des Eaux et Véolia. Il faut rappeler, ce qui a été une incitation à notre adhésion au SyAGE, que l'obtention des subventions pour travaux passe par le SyAGE.**

**La notice précise le contenu global du contrat.**

**Tournan, pour sa part, se trouve impliqué par diverses mesures de protection des zones humides, des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et du dispositif de traitement de la mini-station d'épuration de Mocquesouris, l'achèvement de la mise en conformité des**

*branchements eaux usées/eaux pluviales, l'incitation à s'engager dans des techniques alternatives au chimique permettant de diminuer puis de supprimer l'usage des pesticides. Il est donc proposé d'approuver le projet de contrat de Bassin de l'Yerres Amont et de ses affluents, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ».*

*Monsieur SOYER acte la durée du contrat qui est établie pour 2014-2018. Il est interpellé par la quantité importante des actions qui seront mises en place et se demande si toutes pourront être réalisées.*

*Monsieur HELLER répond que des contrats bien spécifiques ont été rédigés et signés, des dispositions très précises ont été élaborées pour la réalisation de travaux. Ces démarches respectent le code des marchés publics et des financements sont prévus pour respecter les engagements.*

*L'élaboration de ce contrat s'est faite à partir des concertations et des discussions qui ont eu lieu ces derniers mois (de octobre 2012 à juin 2013) dans le but d'établir les besoins de chaque commune.*

*Monsieur SOYER évoque un article de presse paru ce lundi 7 octobre qui concerne la Vallée de l'Yerres : 'retour à une eau de bonne qualité – contrat de bassin : le Conseil Général demande un délai pour la rivière'.*

*Monsieur GAUTIER répond, bien qu'il n'a pas l'article en sa possession, que le contrat évoqué dans la presse n'est peut être pas le même que celui dont le Conseil Municipal de Tournan doit approuver le contenu ; il existe, en effet, plusieurs contrats de bassin en fonction des territoires.*

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé des sports et de la jeunesse, Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Approuve le contenu du contrat de bassin de l'Yerres Amont et de ses affluents,

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

## **9 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### **Délégation générale**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 13 juin 2013.

### **Décision n°2013/086 du 5 juin 2013**

De passer un avenant n°1 au marché de travaux de voirie pour la réalisation de deux parkings et la réfection de la rue du Gros Noyer avec la Société RVTP – la Ferme de la Motte – Route de Melun – 77580 COUTEVROULT, pour la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires pour corriger une cohérence technique suite à l'élargissement du trottoir de la rue du Gros Noyer.

Le montant des travaux supplémentaires lié à cet avenant est de 854,50 euros HT, ce qui ramène le montant du nouveau marché à 98.827 euros HT.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget investissement 2013.

### **Décision n°2013/087 du 12 juin 2013**

De passer un marché de contrôles préalables à la réception des travaux d'assainissement de la rue du Gaz avec la Société TALIO VIDANGE – 27 rue du Val – 77750 BOITRON.

Le montant du marché est de 3.862,10 euros HT.

Les dépenses seront imputées sur le budget assainissement 2013.

### **Décision n°2013/088 du 13 juin 2013**

Il est institué une régie de recettes « diverses » auprès du service des fêtes et cérémonies de la commune de Tournan-en-Brie.

Cette régie est installée à la Mairie de Tournan-en-Brie – 1 place Edmond de Rothschild – 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits de « droit de place lors des manifestations organisées par la ville ».

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques, espèces.

Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800,00 euros.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

### **Du n°2013/89 au n°2013/102 du 13 juin 2013 : délibérations du conseil municipal du 13 juin 2013**

#### **Décision n°2013/103 du 17 juin 2013**

De passer une convention avec l'Association Profil Evasion – Communs du Château de Moulignon – 77310 SAINT-FARDEAU-PONTHIERRY, représentée par son directeur Monsieur Frédéric BAUDOIN, pour des activités « tir à l'arc et VVT », du 22 au 26 juillet 2013, au profit des enfants du centre de loisirs Saint Exupéry.

La participation de la commune est de 1.320 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 421 du budget 2013.

#### **Décision n°2013/104 du 19 juin 2013**

De passer une convention avec la Base de Loisirs de Souppes – 40 rue de Varennes – 77460 SOUPPES-SUR-LOING, pour une journée multi-activités via cordata/rando/canoë, le 1<sup>er</sup> août 2013, au profit de la maison des jeunes.

La participation de la commune est de 745 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 422 du budget 2013.

#### **Décision n°2013/105 du 24 juin 2013**

De passer un avenant n°1 au marché de travaux de remplacement des menuiseries de l'école du Centre avec la Société MPO FENETRES – Parc d'activité du Londeau – BP 309 – 61009 ALENCON CEDEX.

Le montant des travaux supplémentaires lié à cet avenant est de 1.220,93 euros HT, ce qui ramène le montant du nouveau marché à 21.364,70 euros HT.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget investissement 2013.

#### **Décision n°2013/106 du 25 juin 2013**

De passer un marché de travaux de voirie pour la réfection des trottoirs de la rue de Vignolles ainsi que la mise en accessibilité de six points d'arrêt de bus avec la Société VERNEUIL TP – 16 rue de Paris – BP n°9 – 77515 FAREMOUTIERS.

Le montant du marché est de 86.137,20 euros HT.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget investissement 2013.

#### **Décision n°2013/107 du 26 juin 2013**

De souscrire un contrat avec la Société CHÂTEAU D'EAU – 139 rue du Râteau – Parc des Damiers – Bâtiment C – 93126 LA COURNEUVE CEDEX, pour la location et l'entretien d'une fontaine à eau à la police municipale, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, pour un montant annuel de 200,92 euros TTC.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 611, code fonctionnel 112 du budget ville 2013.

Le contrat entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour une durée de trois ans.

#### **Décision n°2013/108 du 9 juillet 2013**

D'acquérir, par voie de préemption, les biens situés 29 rue du Martray, cadastrés section AE n°29 et 30 d'une superficie totale de 872 m<sup>2</sup>.

Ce terrain jouxte le terrain sur lequel sont édifiés les ateliers municipaux.

La commune souhaite créer un centre technique municipal permettant de répondre aux besoins des services techniques, en termes de stockage et d'acquisition de nouveaux matériels afin de renforcer et développer leurs missions.

Il est nécessaire pour la commune de constituer des réserves foncières en vue de mener à bien ce projet de construction d'un centre technique municipal. Cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

La vente se fera au prix principal de 185.000 euros, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant conforme à l'estimation de France Domaine, les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-2 du code de l'urbanisme.

Le règlement de la vente interviendra dans un délai de six mois à compter de la notification de la présente décision.

La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la ville.

#### **Décision n°2013/109 du 10 juillet 2013**

De donner à bail un appartement de type F4 sis 14 rue du Président Poincaré à TOURNAN-EN-BRIE (77220).

Le présent bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de 550 euros.

Le présent bail est consenti pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> août 2013 au 31 juillet 2016.

Le loyer sera révisé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques. L'indice de base étant le dernier indice connu et publié au jour de la prise d'effet du bail soit celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 – valeur 123.97.

#### **Décision n°2013/110 du 10 juillet 2013**

De passer un marché de travaux de construction d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires au stade de Tournan-en-Brie avec la Société LES CONSTRUCTEURS DASSE – 1 rue Cante Cigale – CS20035 – 40260 CASTETS.

Le montant du marché est de 328.240 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

#### **Décision n°2013/111 du 17 juillet 2013**

De passer un marché de travaux d'aménagement et de réhabilitation du service état-civil de la mairie de Tournan-en-Brie notamment le lot 1 (démolition, maçonnerie, cloisement, menuiserie, revêtement de sol et peinture), avec la Société AJB – 9 rue Gustave Eiffel – ZI les Tarterêts – 91100 CORBEIL ESSONES.

Le montant du marché est de 82.754,79 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

#### **Décision n°2013/112 du 17 juillet 2013**

De passer un marché de travaux d'aménagement et de réhabilitation du service état-civil de la mairie de Tournan-en-Brie notamment le lot 2 (électricité : courant fort et courant faible) avec la Société THEVENET SA – 61 rue de la Madeleine – 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

Le montant du marché lot 2 est de 24.601,46 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

#### **Décision n°2013/113 du 17 juillet 2013**

De passer un marché de travaux d'aménagement et de réhabilitation du service état-civil de la mairie de Tournan-en-Brie notamment le lot 3 (mobilier) avec la Société MBS – 15 rue de la Briqueterie – 95230 DOMONT.

Le montant du marché lot 3 est de 12.318,32 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

#### **Décision n°2013/114 du 1<sup>er</sup> août 2013**

De passer un contrat avec la Compagnie Les Globes Trottoirs, 12 avenue de Verdun – 92120 MONTRouGE, pour la réalisation d'un spectacle « Conte en vrac », au profit des enfants des écoles élémentaires de la ville de Tournan-en-Brie, les 16 et 19 décembre 2013 à 10h00 et 14h00, soit quatre représentations à la Salle des Fêtes – Rond Point Santarelli 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

La participation de la commune est de 4.450 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2013.

#### **Décision n°2013/115 du 1<sup>er</sup> août 2013**

De passer un contrat avec la Compagnie Les Globes Trottoirs, 12 avenue de Verdun – 92120 MONTRouGE, pour la réalisation d'un spectacle « Le loup et moi », au profit des enfants des écoles



maternelles de la ville de Tournan-en-Brie, le 20 décembre 2013 à 10h00 et 14h00, soit deux représentations à la Salle des Fêtes – Rond Point Santarelli 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

La participation de la commune est de 2.800 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211 du budget 2013.

**Madame COURTYTERA répond à la demande d'explication de Madame HUMBERT sur la décision n°2013/088, que cette régie de recettes a été mise en place dans le cadre du marché médiéval qui comprenait 24 échoppes soit 97 mètres linéaires à 5€ par mètre, correspondant à une recette totale de 485 euros.**

**Monsieur GAUTIER ajoute que cette régie n'existait pas auparavant, la collectivité ne pouvait donc pas encaisser ce type de recettes. Elle a été créée pour pallier à certains besoins.**

**Monsieur SOYER parle de la décision n°2013/108 du 9 juillet 2013 portant sur l'acquisition, par voie de préemption, d'un bien situé 29 rue du Martray. Il acte cette décision mais regrette la forme de communication faite par la municipalité pour la diffusion d'une telle information, puisque ce point n'a été évoqué que récemment en commission d'urbanisme, la décision prise datant de juillet. Il souligne que ce type d'investissement engendre obligatoirement du fonctionnement en fonction des projets définis par la municipalité. Il se demande aussi si d'autres biens seront préemptés.**

**Monsieur GAUTIER indique qu'une commission d'urbanisme a été organisée le 2 octobre dernier pour évoquer spécifiquement ce point et communiquer les informations précises aux élus.**

**Il ajoute que cette dépense est inscrite sur le budget de cette année. Il précise que le règlement de la vente intervient dans un délai de six mois à compter de la notification de la décision.**

**Monsieur GREEN rappelle la procédure de préemption qui démarre lorsqu'un vendeur à trouver un acquéreur potentiel à son bien, une déclaration d'intention d'aliéner est adressée par le notaire à la collectivité qui a un délai de deux mois pour se prononcer sur son intention. Durant cette période de deux mois, délai très court, la collectivité met en place une réflexion sur l'intérêt général que pourrait apporter cette acquisition. L'avis des domaines est également saisi.**

**Cette procédure a été mise en place pour l'acquisition du bien situé 29 rue du Martray, dans l'objectif de développer le centre technique municipal.**

**Il ajoute que cette procédure pourrait être à nouveau utilisée s'il en était nécessaire.**

**Madame COURTYTERA confirme à Monsieur SOYER que le bail pour l'appartement sis 14 rue du Président Poincaré (décision n°2013/109), a été délivré à un personnel de l'éducation nationale.**

**Monsieur GAUTIER ajoute que des travaux ont été réalisés dans cet appartement, notamment le changement de fenêtres, puisqu'il a fait parti de la phase des travaux programmés cet été.**

**Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur SOYER que des subventions ont été demandées dans le cadre de la construction d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires au stade (décision n°2013/110). Il rappelle que ce point a fait l'objet d'un vote lors d'un précédent conseil municipal ; les subventions de l'Etat ont été accordées et la subvention du CNDS est attendue, ce dossier a été constitué en respectant les directives soumises par le correspondant du CNDS.**

**Monsieur GAUTIER répond à Madame HUMBERT qu'une subvention ne bénéficiant pas d'une notification ne peut pas être versée à la collectivité. Le dossier sollicité entre parfaitement dans le cadre des critères de subventionnements et la collectivité a eu de nombreux échanges avec le financeur. Toutefois, la collectivité a anticipé le fait qu'une subvention puisse ne pas être versée. En revanche, il est de bonne gestion de demander toutes les subventions mobilisables même si les dossiers sont longs à monter et que la réponse n'est pas toujours positive.**

**Monsieur GAUTIER ajoute qu'il serait pire de ne pas solliciter des subventions.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire :**

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

**10 – Avenant n°2 à la convention partenariale STIF / Communauté de Communes du Val Bréon / Communauté de Communes des Sources de l'Yerres / Commune de Tournan-en-Brie / Département 77 / N4 Mobilités / AMV / Darche-Gros, dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 du réseau Sol'R.**

Le conseil du STIF a approuvé la convention partenariale du réseau Sol'R le 9 février 2011 et le contrat d'exploitation de type 2. La commune de Tournan-en-Brie a approuvé cette convention par délibération en date du 7 avril 2011. Un avenant portant sur la desserte de la zone logistique du Val Bréon a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 8 décembre 2011.

La sectorisation du lycée de Tournan-en-Brie nécessite que les lignes 003-003-007 (Tournan urbain), 003-003-209 (les Chapelles Bourbon-Tournan), 003-003-309 (Crèvecœur-Tournan) et 003-003-003 soient renforcées.

De plus, après un long travail de la ville, le STIF a accepté que la ligne intérieure à Tournan (003-003-007) soit renforcée, en permettant des services en heures creuses et de desservir un nouveau secteur (allée d'Armainvilliers-Grille Blanche) jusqu'alors en dehors des circuits.

Pour cet avenant le STIF demande aux collectivités une participation par la prise en charge de l'équivalent de la valeur de la TVA (taux de 7%) appliquée à leurs participations respectives. Pour Tournan-en-Brie, le montant payé valeur 2008 est de 9 496 € HT. Le montant de sa participation après le présent avenant sera alors de 10 161 €. Ce montant par contre ne sera pas assujéti à la TVA.

Le montant du prix à payer pour l'année 2013, est calculé selon la règle du prorata temporis.

Les nouvelles modalités d'exécution de ces services sont précisées dans un avenant.

***Monsieur GAUTIER explique que les renforcements de lignes ont démarré depuis la rentrée scolaire afin d'assurer la continuité du service en attendant la prise d'acte de cet avenant, pour faire suite à la demande d'information de Monsieur SOYER.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Valide l'avenant n°2 à la convention partenariale STIF / Communautés de Communes du Val Bréon / Communauté de Communes des Sources de l'Yerres / Commune de Tournan-en-Brie / Département 77 / N4 Mobilités / AMV / Darche-Gros, dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 du réseau Sol'R.
- ☞ Autorise le Maire à signer l'avenant n°2.

**11 – Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.**

En 2012, la ville de Tournan-en-Brie a perçu un montant de 107 084,00 € au titre de Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Le FSRIF est insitué afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la collectivité ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, du Fonds de Solidarité Urbaine de la Région Ile-de-France prévue à l'article L.234-14-1 du code des communes, présente au Conseil Municipal, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

**Monsieur SEVESTE présente les équipements et aménagements urbains :**

**Parking Damien Rigault et trottoirs rue René Leblond :**

- Coût de l'opération : 355.734 € HT
- Subventions amende de police (Conseil Général) : 34.308 € HT
- Crédits du FSRIF : 35.690 €

**Travaux rue de Villé :**

- Coût de l'opération : 57.302,40 € HT
- Crédits du FSRIF : 13.044 €

**Augmentation du nombre de cases du colombarium :**

- Coût de l'opération : 8.612 € HT
- Crédits du FSRIF : 2.050 €

**Démolition du foyer rural et aménagement paysager de la place des Poilus :**

- Coût de l'opération : 62.470 € HT
- Crédits du FSRIF : 15.000 €

**Réfection de voirie sur tout le territoire (rue René Leblond, rue de Villé, rue des Fossés, Place Edmond de Rothschild, rue de la Madeleine, rue Gustave Eiffel) :**

- Coût de l'opération : 103.180,91 € HT
- Crédits du FSRIF : 20.000 €

**Installation de plateaux de voirie allée d'Armainvilliers :**

- Coût de l'opération : 13.659,49 € HT
- Crédits du FSRIF : 3.000 €

**Remplacement des candélabres Chemin d'Origny :**

- Coût de l'opération : 17.995,89 € HT
- Crédits du FSRIF : 3.150 €

**Madame GAIR présente les travaux d'aménagement dans les écoles :**

**Réfection complète de la toiture de l'école Santarelli :**

- Coût de l'opération : 127.853,25 € HT
- Subvention DETR : 33.114,53 €
- Subvention Fonds Ecole du Département de Seine-et-Marne : 30.000 €
- Crédits du FSRIF : 5.000 €

**Création de self à l'école du Moulin à Vent :**

- Coût de l'opération : 16.451,11 € HT
- Crédits du FSRIF : 3.000 €

**Remplacement d'une partie des menuiseries de l'école du Centre :**

- Coût de l'opération : 14.980 € HT
- Crédits du FSRIF : 3.000 €

**Réfection des sols de l'école du Centre :**

- Coût de l'opération : 16.758,17 € HT
- Crédits du FSRIF : 3.150 €

**Madame COURTYTERA présente la modernisation des services de la ville :**

**Réalisation d'un nouveau site internet :**

- Coût de l'opération : 10.650 € HT
- Crédits du FSRIF : 1.000 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, des travaux et du cadre de vie, Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte du rapport sur l'utilisation de la dotation perçue par la ville de Tournan-en-Brie en 2012 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

## 12 – Décision modificative n°1 – Budget ville.

Le Conseil Municipal a voté le budget principal de la ville le 9 avril 2013.

Ce budget ne prévoyait pas de dépenses relatives au dépôt et cautionnement des personnes stationnées sur l'aire d'accueil des gens du voyage puisque la compétence avait été transférée à la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts ».

Il convient donc de présenter une modification des comptes suivants :

**Section d'investissement dépenses :**

Article 165 – chapitre 16 – dépenses investissement : +950,00 €

Article 2318 – chapitre 23 – dépenses d'investissement : - 950,00 €

De plus, par erreur, en 2011, deux titres ont été émis pour le paiement par la gendarmerie des consommations d'eau d'un logement mis à la disposition de celle-ci. Il convient donc d'en annuler un pour un montant de 2 600,00 €. Il convient donc de présenter une modification des comptes suivants :

**Section de fonctionnement dépenses :**

Article 673 – chapitre 67 – dépenses de fonctionnement : + 2 600,00 €

Article 6226 – chapitre 011 – dépenses de fonctionnement : – 2 600,00 €

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Approuve la décision modificative n°1 – Budget ville.

### 13 – Décision modificative n°1 – Budget assainissement.

Le Conseil Municipal a voté le budget assainissement le 9 avril 2013. Ce budget prévoyait 10 000 euros de charges d'exploitation. En raison d'un nombre important d'interventions imprévues sur les descentes d'eau pluviales des bâtiments, la prévision est insuffisante pour faire face à d'autres imprévus de même ordre jusqu'à la fin de l'année.

Il convient donc de présenter une modification des comptes suivants :

**Section d'exploitation - dépenses :**

Article 615 – chapitre 011 : +4 000,00 €

Chapitre 023 : - 4 000,00 €

**Section investissement – recettes :**

Chapitre 021 : - 4000,00 €

**Section investissement – dépenses :**

Article 21532 – chapitre 21 : - 4 000,00 €

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Approuve la décision modificative n°1 – Budget assainissement.

### 14 – Intégration dans le domaine communal de la parcelle cadastrée AE 522.

Lors du dépôt d'un permis de construire, il a été constaté que la parcelle cadastrée section AE n° 522 constituant l'emprise foncière du trottoir au droit des parcelles numérotées 4 à 12 rue de Villé, était demeurée la propriété de Monsieur André FROMENT.

Par courrier du 19 septembre 2012, Monsieur FROMENT a accepté de rétrocéder à la commune la propriété de cette parcelle.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

Cette procédure est dispensée d'enquête publique dès lors que les conditions de desserte ne sont pas modifiées.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Décide de l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AE n°522 d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, telle que définie par le plan cadastral joint, constituant le trottoir situé rue de Villé au droit des parcelles numérotées 4 à 12,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

## 15 – Modification du tableau des effectifs.

Dans le secteur de l'assistance au personnel enseignant des écoles maternelles, on compte trois départs en retraite sur des postes d'ATSEM fonctionnaires sur l'année 2013.

La collectivité a anticipé les départs de personnel en retraite en partie par l'effet de la mobilité en interne. Ainsi, un agent du secteur de l'animation a basculé sur l'assistance au personnel enseignant des écoles maternelles. Les départs en retraite ont également été compensés par des recrutements de non titulaires et d'un agent titulaire.

Toutefois, il est nécessaire de transformer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de première classe devenu vacant en un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer le recrutement d'un personnel par la voie de la mutation.

Par ailleurs, le secteur de l'animation va également être confronté à des changements puisque deux agents vont prochainement être placés en congés maternité. Une difficulté s'ajoute dans la mesure où ces agents font partie du personnel encadrant de la structure et que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement ne peuvent être pris en charge au niveau de la Direction que par des personnels ayant validé ou étant en cours de validation du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Direction.

Il est donc indispensable de créer un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe pour le service animation afin de pourvoir les postes des fonctionnaires momentanément indisponibles. La création de poste anticipera sur la prochaine réforme des rythmes scolaires, qui s'appliquera en 2014, laquelle va générer des besoins importants en termes de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2013, aux chapitres prévus à cet effet.

***Monsieur SOYER signale que, depuis plusieurs mois, les élus n'ont pas été destinataires de la note habituelle les informant des différents mouvements de personnel.***

***Il souhaiterait aussi savoir si la municipalité a anticipé les besoins en personnel, pour l'an prochain, en vue de la mise en place des rythmes scolaires.***

***Monsieur GAUTIER rappelle que les élus sont informés régulièrement de l'évolution de la vie municipale et le renvoie vers les derniers comptes rendus du Conseil Municipal. Il indique qu'une présentation est prévue ce soir au moment des questions diverses.***

***Monsieur GAUTIER répond sur le point relatif aux rythmes scolaires que la procédure doit être appliquée au 1<sup>er</sup> septembre 2014. Il souligne que la collectivité continue son travail de réflexion qu'elle a déjà engagée à ce sujet depuis plusieurs mois, pour répondre aux obligations réglementaires. Il est bien évident que les besoins en personnel sont intégrés dans la réflexion globale.***

***Il souligne également la nécessité de prendre en compte les éléments financiers dans la mise en place de tels projets et de prioriser les besoins de la collectivité.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur :**

- ☞ La transformation d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe à temps complet en un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à raison de 35h hebdomadaire au sein du service enfance (secteur assistance au personnel enseignant des écoles maternelles),
- ☞ La création d'un poste d'agent d'animation de 2ème classe à temps complet à raison de 35h hebdomadaire au sein du service enfance (secteur animation).

**16 – Aménagement du poste (création et aménagement d'un bureau au Centre Technique Municipal – partie magasin) au bénéfice d'un agent titulaire reconnu travailleur handicapé.**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances a renforcé les droits des personnes handicapées avec comme mot d'ordre « l'accès à tout pour tous », pour tous les aspects de la vie, y compris en matière d'intégration professionnelle. La loi insiste sur le respect du principe d'une égalité de traitement des travailleurs handicapés au moment de leur recrutement et tout au long de leur carrière.

Ainsi, il est possible pour la collectivité d'octroyer des aides (aménagement de poste de travail, acquisition de matériel spécifique, etc...) visant à l'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'elle emploie, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle, leur maintien dans le poste ou leur affectation à un autre poste. La collectivité peut ensuite établir une demande de remboursement auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique).

Au-delà du respect des obligations légales, la Mairie de Tournan-en-Brie s'est inscrite dans une campagne de sensibilisation interne sur la reconnaissance du handicap et met tout en œuvre pour favoriser le maintien dans l'emploi des personnes atteintes d'un handicap. Dans cette optique, elle souhaite se donner les moyens de favoriser l'emploi de personnes handicapées au regard de leurs compétences et de leurs besoins.

Un agent titulaire de la Mairie de Tournan-en-Brie reconnu travailleur handicapé, et exerçant des fonctions de magasinier au sein des Services Techniques, est atteint d'un handicap qui ne lui permet pas d'emprunter les escaliers, sans mettre en cause sa sécurité, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. La création et l'aménagement d'un bureau au Centre Technique Municipal, dans la partie magasin, s'avère donc indispensable pour améliorer ses conditions de vie au travail.

Il est donc proposé de financer les travaux de création et d'aménagement dudit bureau et de demander l'octroi d'une subvention financière par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

***Monsieur GAUTIER souligne l'importance de cette notice et le travail accompli entre les élus et les services pour la mise en place de cette démarche.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la démarche d'aménagement du poste de travail pour un agent de la collectivité présentant un handicap, et choisir le prestataire de service,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,
- ☞ Dit que la dépense correspondante sera effectuée sur le budget de l'exercice 2013 - chapitre 21,

- ☞ Sollicite la participation financière du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,
- ☞ Dit que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice 2014 - chapitre 13 - article 1318.

## 17 – Appel d'offre ouvert marché de transport des élèves et des personnes.

Le marché de transport des élèves et des personnes arrive à son terme le 31 janvier 2014.

Il convient de lancer, durant l'année, un nouveau marché public. Au regard du montant du marché en fourniture et service, la procédure de marché public retenue est « l'appel d'offre ouvert ».

Il est prévu deux lots à ce marché :

Lot	Désignation
1	<b>Transport régulier</b> : piscine et escalade
2	<b>Transport occasionnel</b> : voyages et sorties scolaires, sorties centre de loisirs, maison des jeunes, classes découverte et associations.

Le marché est actuellement confié à la Société LOSAY. Celui-ci est un marché à bons de commande avec la définition de de montant minimum et maximum pour chaque lot.

Pour le lot N° 1 :

- montant minimum par an : 8 000 €
- montant maximum par an : 40 000 €

Pour le lot N° 2 :

- montant minimum par an : 20 000 €
- montant maximum par an : 100 000 €

La durée proposée pour ce marché est d'un an renouvelable par tacite reconduction pendant trois ans (durée maximale de quatre ans). Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché à chaque période annuelle avec un préavis de deux mois.

Le besoin exprimé dans le CCTP est le suivant :

### Type de véhicules

Pour soumissionner, l'entreprise devra être en possession du matériel nécessaire, possession attestée par la copie des cartes violettes.

Les véhicules devront être équipés de tous les dispositifs liés à la sécurité des usagers.

À la conclusion du marché et tout au long de son déroulement, les véhicules affectés au service auront une limite d'âge de 15 ans, à compter de la date de première mise en circulation, y compris ceux affectés en réserve pouvant venir remplacer de manière occasionnelle les véhicules en panne ou en visite technique.

Tout véhicule atteignant cette limite devra être remplacé par un véhicule de niveau sensiblement équivalent.

Chaque siège passager devra être équipé d'une ceinture de sécurité.

Le conducteur devra disposer d'un moyen de communication, de type téléphone portable ou autre, de manière à pouvoir informer l'exploitant des incidents de nature à perturber le fonctionnement du service.

Le matériel de substitution en cas de défaillance devra présenter les mêmes caractéristiques d'ensemble que le matériel ordinairement affecté au service.

### Personnel de conduite

Les conducteurs doivent présenter toutes les garanties de professionnalisme, de moralité, de sobriété ainsi que d'aptitude relationnelle et psychologique pour le contact avec le public en particulier jeune.

Le titulaire du présent marché s'engage à remplacer soit à son initiative, soit à la demande de la ville de Tournan en Brie et dans les limites permises par le code du Travail, immédiatement les agents

dont le comportement met en cause la sécurité des personnes et des biens et, sous huitaine, ceux coupables d'autres manquements tels que l'inobservation grave et répétée des lois et règlements, le non-respect du cahier des charges.

Avant d'effectuer seul un service, un nouveau conducteur devra avoir reconnu « en double » avec un conducteur chevronné le service auquel il est affecté. En cours de carrière, conformément à la législation en vigueur, des stages de recyclage seront périodiquement organisés par les soins du titulaire du présent marché pour son personnel de conduite.

### Adaptabilité

Le dispositif de transport doit permettre la montée de personnes à mobilité réduites et/ou porteuse d'un handicap.

Les cycles de natation en direction des écoles sont modifiés en cours d'année. Le titulaire du marché aura obligation de s'adapter aux plannings modifiés.

Des demandes non planifiées pourront intervenir au dernier moment pour des causes de force majeure telles que la nécessité de rapatrier d'urgence un groupe depuis son lieu de séjour.

### Annulations

a/ La Ville pourra être amenée à annuler, sans que le Titulaire puisse prétendre à aucune indemnité, certaines sorties ou voyages, pour tout motif qui lui semblerait impérieux, notamment pour les raisons suivantes :

- ☞ Mauvaises conditions climatiques
- ☞ Nombre trop faible de participants
- ☞ Cas de force majeure (vigipirate, . . .),

b/ La Ville pourra être amenée à annuler, sans que le Titulaire puisse prétendre à aucune indemnité, certaines sorties ou voyages, dans un délai de 72 heures pour tout autre motif, notamment pour les raisons suivantes :

- ☞ Annulation par une école ou centre de loisirs
- ☞ Nombre trop faible de participants...

L'annulation s'effectuera, auprès du Titulaire, par le responsable du service demandeur.

### Sécurité

Tous les usagers sont transportés assis. Toute marche arrière aux arrêts, principalement ceux qui sont situés devant les établissements scolaires est à proscrire. Durant le temps nécessaire aux opérations de montée et de descente des usagers scolaires, le conducteur veillera à actionner ses feux de détresse.

Durant le trajet, la garde des enfants incombera à l'organisateur et aux enseignants et parents accompagnateurs. Ces derniers prendront toute mesure nécessaire au maintien de la discipline. Le transporteur aura l'obligation de lui signaler tout incident ou faute de comportement des voyageurs de nature à mettre en cause le bon déroulement du service.

Il devra notamment lui faire constater sans délai les dégradations commises dans le véhicule.

En cas d'incident ou d'accident, il appartiendra au transporteur de le signaler à la Ville de Tournan en Brie.

Le pictogramme réglementaire du signal de transport d'enfants est placé à l'arrière de tout véhicule affecté en partie ou en totalité à des missions de transport scolaire.

Le titulaire du présent marché devra afficher à l'intérieur des véhicules affectés au service, les consignes de sécurité et de discipline.

Le titulaire rappelle aux élèves transportés, en fonction des moyens dont il dispose, les consignes de sécurité indispensables (connaissance des issues de secours, des matériels réglementaires et notamment, marteaux brise-vitre, pharmacie de secours, extincteur...).

***Monsieur GAUTIER explique que la communauté de communes ne peut pas gérer ce type de dossier puisqu'elle n'en a pas la compétence, pour faire suite à l'interpellation de Monsieur SOYER. En revanche, des réflexions sont en cours à ce sujet.***



**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame DEGUEURCE, Conseillère Municipale Déléguée chargée du secteur extra-scolaire, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve le dossier de consultation des entreprises pour le marché d'appel d'offre ouvert marché de transport des élèves et des personnes,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

## **18 – Appel d'offre ouvert marché de nettoyage, entretien et vitrerie des bâtiments communaux.**

Le marché de nettoyage entretien et vitrerie des bâtiments communaux est arrivé à son terme. Le marché était confié à la société TEP.

Il convient de lancer, durant l'année, un nouveau marché public. Au regard du montant du marché en fourniture et service, la procédure de marché public retenue est « l'appel d'offre ouvert ».

La durée proposée pour ce marché est d'un an renouvelable par tacite reconduction pendant trois ans (durée maximale de quatre ans). Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché à chaque période annuelle avec un préavis de quatre mois.

Le besoin exprimé dans la CCTP est le suivant :

### **1°) l'entretien des écoles élémentaires :**

- Santarelli avenue Baden Powell
- Odette Marteau rue de la Corderie
- Centre rue des écoles

### **2°) de la Vitrerie des équipements suivants :**

- Hôtel de Ville 1 place Edmond de Rothschild
- Service Enfance 2 place Edmond de Rothschild
- Multi Accueil 5 place Edmond de Rothschild
- Bibliothèque 15 place Edmond de Rothschild
- Police Municipale 3 rue du Château
- Ferme de Plateau 101 rue de Paris
- Salle des fêtes et Maison des Association Santarelli, Rond-Point Santarelli
- Dojo rue de la corderie
- Centre de Loisirs Saint Exupéry 7 allée d'Armainvilliers
- Groupe scolaire Santarelli avenue Baden Powell (maternelle, élémentaire et restauration)
- Groupe scolaire Odette Marteau rue de la Corderie (maternelle, élémentaire, restauration)
- Groupe scolaire Centre rue des écoles (maternelle, élémentaires et restauration)

Le CCTP impose des entretiens journaliers, mensuels et annuels des trois écoles élémentaires, et le nettoyage de l'ensemble des vitreries deux fois par an.

Les opérations de contrôle par la collectivité y sont précisées. Le marché prévoit des pénalités en cas de non-respect du marché.

***Monsieur GAUTIER répond aux interrogations de Monsieur SOYER que ce marché est arrivé à son terme. En attendant son renouvellement, les prestations continuent d'être assurées par la Société TEP.***

***Ce dossier est traité avec une attention particulière. En effet, il rappelle que, dans le cadre du renouvellement de tels marchés, la collectivité est dans l'obligation de reprendre les mêmes personnels ; de plus, les sociétés ont une obligation de résultats mais pas de moyens.***

***La collectivité commence à avoir du recul face à ces prestations ; c'est pourquoi, elle va mettre en place de nouveaux outils de gestion pour le suivi quotidien des prestations car le service jusqu'à présent rendu ne satisfait pas.***

**Quant au mode de prestation en régie, la municipalité a lancé une réflexion sur ce principe. Il rappelle que cette pratique avait été engagée, il y a plusieurs années, mais que la gestion était très difficile notamment en termes de personnel.**

**Madame GAIR ajoute que le montant annuel du précédent marché était de 50.538,41 € HT.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur NEMETA, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve le dossier de consultation des entreprises pour le marché de nettoyage, entretien et vitrerie des bâtiments communaux,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

## **19 – Règlement intérieur de la médiathèque municipale.**

La médiathèque de Tournan-en-Brie accueille chaque année plus de 3000 usagers et compte, en 2013, 1750 inscrits.

Un règlement avait été rédigé, en 2001, il convient de l'actualiser.

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un nouveau règlement intérieur a donc été rédigé dans ce sens et qui tient compte également des évolutions technologiques de l'établissement et des partenariats existants notamment avec la médiathèque départementale.

Il encadre les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscriptions et de prêts des documents, de reproduction des documents. Il encadre également l'accès au net depuis la médiathèque.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la ville et le portail documentaire de la médiathèque. Il sera présenté lors de chaque inscription et à tout usager qui en ferait la demande.

**Madame PELLETIER souligne l'importance de la mise à jour de ce règlement notamment, sur les prêts de DVD, CD, etc. et l'accès à internet. Elle rappelle également la gratuité d'inscription à la médiathèque à tous les Tournanais.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve les termes du règlement intérieur de la médiathèque de Tournan-en-Brie.

## **20 – Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport.**

La ville de Tournan-en-Brie souhaite encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur son territoire.

Elle poursuit l'initiative des bons nommés CLACS pour la rentrée scolaire 2013-2014 (Coupons Loisirs Activités Culture et Sport).

Ces bons d'une valeur de 30 euros chacun, ont été distribués aux familles tournanaises. Cette année elle étend la remise des bons aux enfants de 3 ans à 18 ans (nés de 1995 à 2010).

Les associations ou syndicats inscrits dans ce dispositif sont les suivants :

- AIKIDO (SCGT)
- APMRT
- BADMINTON (SCGT)
- BASKET (SCGT)
- BICROSS (MTB)
- BOXE-THAI (SCGT)
- CONSERVATOIRE COUPERIN
- COURSE A PIED (ASCT)
- CYCLISME (SCGT)
- CYCLOTOURISME (SCGT)
- DAUPHINS DE LA BRIE
- FOOTBALL (SCGT)
- FORTUNELLA
- GYMNASTIQUE ARTISTIQUE (SCGT)
- GYMNASTIQUE ENTRETIEN (SCGT)
- HANDBALL (SCGT)
- JUDO (SCGT)
- JUJITSU (SCGT)
- KARATE (SCGT)
- MALT
- PETANQUE (ASCT)
- PONEY CLUB DE LA ROSIERE
- RANDONNEE (ASCT)
- ROLLER SKATING
- RUGBY CENTRE GTO77
- SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS
- TAEKWONDO (SCGT)
- TENNIS CLUB DE TOURNAN
- TENNIS DE TABLE (SCGT)
- TIR A L'ARC (ASCT)
- TWIRLING CLUB DE TOURNAN
- VIET VO DAO (SCGT)
- VOLLEY BALL (SCGT)

Les familles ont donné en guise de paiement ces bons aux associations partenaires auxquelles elles inscrivaient leur enfant.

Les associations demandent à la ville le remboursement des bons qu'elles ont reçus.

***Madame PELLETIER signale, qu'à ce jour, 169 bons sont remboursés sur les 900 donnés. Cette notice sera présentée lors des prochaines réunions du Conseil Municipal au fur et à mesure de la transmission par les associations.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal Délégué chargé des relations avec les commerçants, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
Conservatoire COUPERIN	61 bons	1 830 €
MALT	22 bons	660 €
Poney Club de la Rosière	14 bons	420 €
ASCT Tir à l'Arc	15 bons	450 €
TENNIS CLUB	57 bons	1 710 €
	<b>169 bons</b>	<b>5 070 €</b>

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2013.

## 21 – Questions diverses.

- **Monsieur GAUTIER fait état du suivi des affaires municipales n'ayant pas eu la possibilité de le faire en début de séance, comme habituellement, en raison de la venue de Monsieur MORESTIN, Président du SMAEM et Monsieur VERET Directeur de TEST INGENIERIE :**

### Sur le personnel :

#### Animation :

- Arrivée de Monsieur Yohann VALENTI en qualité d'animateur et directeur remplaçant du Centre de Loisirs du Moulin à Vent d'un agent en congé maternité,
- Arrivée de Monsieur Pablo PERNEL en qualité d'animateur,
- Arrivée de Madame Julie CAHUREL en qualité d'animatrice,
- Arrivée de Madame Nathalie RATO en qualité d'animatrice.

#### Point école :

- Arrivée de Madame Christine GOUGE au point école Odette Marteau suite au départ d'un agent qui a trouvé un CDI à l'extérieur de la collectivité.

#### ATSEM :

- Départ de Madame Mireille KUHN, Madame Marie-Thérèse GUILLAUME, Madame Nicole LUCAS en retraite, **Monsieur le Maire tient à saluer ces agents,**
- Arrivée de Madame Florence GIEN en qualité d'ATSEM,
- Arrivée de Madame Aurélie BERGER en qualité d'ATSEM,
- 'Glissement' de Madame Laëtitia VANNESTE d'un poste d'animation sur un poste d'ATSEM.

#### Services Techniques :

- Recrutement de Monsieur William CALLATIN et Monsieur Ayoub HAJJI en renfort des équipes de voiries.

#### Halte-garderie :

- Arrivée de Madame Virginie TORTEVOIX.

#### Gardien :

- 'Glissement' de Madame Florence BOUVET sur le poste de Madame Anne-Marie TESSON, partie en retraite, en tant que gardienne de l'école Santarelli.

### Sur l'organisation générale :

**Monsieur GAUTIER indique qu'il y a eu, au moment de la rentrée scolaire, le maintien du nombre de classes en maternelle et la création d'une classe sur l'école élémentaire Santarelli. Il ajoute qu'un contrat a été établi avec un nouveau prestataire de fourniture en liaison froide. Les premiers retours sur les services proposés sont très satisfaisants. Monsieur GAUTIER dit également que les nouveaux horaires de la halte-garderie satisfont les usagers et le personnel.**

### Sur les travaux :

**Monsieur GAUTIER signale que les enrobés du Boulevard Duburcq sont réalisés, les travaux des vestiaires du stade ont commencé, les abris-bus et l'accessibilité des arrêts ont été réalisés, la réfection des trottoirs de la rue de Vignolles est en cours de traitement, les travaux de l'accueil de la mairie sont en cours de réalisation, la réfection des sols et des fenêtres de l'école du Centre a été réalisée.**

### Sur la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts :

**Monsieur GAUTIER fait état des dossiers importants en cours de réflexion par la communauté de communes :**

- **Lancement d'un marché de prestations pour une étude sur la création d'un Centre Nautique Intercommunal, l'ouverture des plis est prévue la semaine prochaine pour le choix du prestataire. Cette étude a pour objectifs de formaliser le dimensionnement, le type de centre nautique, la localisation et l'accessibilité au site pour l'ensemble des habitants de la communauté de communes en termes, notamment, de transport.**
- **Étude pour la mise en place d'un Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, souhait de l'ensemble des élus de coordonner les actions de sécurité et de prévention de la délinquance.**  
**Un cabinet d'étude spécialisé dans ce domaine accompagne la communauté de communes, différents acteurs ont déjà été contactés et rencontrés, des préconisations d'actions devraient être communiquées dans les semaines à venir. Ce dossier a été jugé prioritaire dans les actions menées par les élus de la communauté de communes.**
- **Réflexion sur les sujets d'intérêts communautaires tels que : les transports, les liaisons douces, le zoo de Ferolles-Attilly (point sur cet équipement et éventuelles interventions).**
- **Continuité du traitement des dossiers dans le domaine des compétences de la communauté de communes tels que les relais emplois (actions et coordination communes pour la mise en place de différents dispositifs) et la gestion des aires d'accueil.**

#### **Prochaines manifestations :**

- 12 octobre : loto Tournan-en-Fête
- Du 19 au 26 octobre : semaine thématique sur la Préhistoire
- 9 novembre : loto Tournan-en-Fête
- 11 novembre : cérémonie commémorative de l'Armistice
- 17 novembre : bourse aux vêtements
- 23 novembre : spectacle en mairie

- **Monsieur GAUTIER donne la parole à Madame HUBERT pour la lecture de ses questions diverses :**

#### **Question 1 :**

*L'article L2121-27-1 créé par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 stipule que « dans les communes de 3.500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. »*

*Or, à ce jour, le seul espace d'expression dont disposent les élus minoritaires est le « Tournan Mag ».*

*La Lettre du Maire, sur les trois numéros édités, ne laisse aucune place à l'expression des élus de l'opposition.*

*Enfin, sur le site internet de la commune de Tournan, nous remarquons l'absence des photos des élus de l'opposition qui étaient pourtant présentes sur le précédent site, et l'absence d'espace d'expression.*

*Pouvez-vous expliquer votre position sur ce sujet ?*

**Madame COURTYERA confirme qu'un espace doit être réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins municipaux, ce qui est le cas pour le « Tournan Mag ».**

**Pour la 'Lettre du Maire', elle stipule que, lorsque l'information ne porte que sur un seul sujet, il n'y a pas d'obligation de créer un espace réservé aux élus minoritaires. Elle rappelle que les 'Lettre du Maire' portent sur des sujets uniques (site internet, budget, CLACS). Et que, par ailleurs, aucune demande formelle n'a jamais été formulée à ce sujet.**

**D'autre part, il est évoqué l'absence d'espace d'expression des élus minoritaires sur le site internet, ce à quoi Madame COURTYERA répond qu'il n'y a jamais eu de demande officielle formulée dans ce sens. Elle fait néanmoins remarquer que, sur la première page du site internet, se trouve le visuel et le lien du dernier 'Tournan Mag' dans lequel se trouve la tribune d'expression des élus minoritaires.**

**Madame COURTYTERA** ajoute qu'au moment de la création de son nouveau site internet, seules les photographies des élus ayant une délégation municipale ont été insérées. L'ensemble des conseillers (majorité et opposition) n'ont pas leur photographie sur le site. Elle signale que ces différents sujets peuvent faire l'objet d'une concertation de la municipalité, au regard de la réglementation en vigueur, si toutefois une demande formalisée était formulée et ne voit pas d'objection à ce que ces photographies figurent à l'avenir sous réserve du principe d'antériorité et de la période particulière pré électorale.

**Monsieur SOYER** rappelle sa demande, lors d'un précédent conseil municipal, avant la mise en place du nouveau site internet de la ville, de création d'un espace d'expression réservé aux élus minoritaires. Il lui avait été alors répondu que la municipalité étudierait cette sollicitation.

**Madame COURTYTERA** répond que ce point fera l'objet d'une nouvelle concertation par la municipalité.

### **Question 2 :**

Le dernier texte que les élus d'opposition vous ont transmis à paraître dans le Tournan Mag de septembre 2013 était signé comme suit :

Frédérique HUMBERT

Conseillère municipale d'opposition

L'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal, intitulé –EXPRESSION DES GROUPES, stipule : « Dans les bulletins d'information générale, chaque groupe dispose d'un espace d'expression égal. Leurs articles relèvent exclusivement de leur libre choix dès lors qu'ils portent sur des sujets locaux ou ayant un lien direct avec le contexte local (...).

Chaque article comptera le même nombre de signes, nom du signataire et de la liste non compris, les textes auront la même police et le même corps de caractère.

Les textes, signés par un élu du groupe aux choix de ce dernier, devront parvenir au Secrétariat du Maire, dans un délai de sept jours à compter de la notification. »

Or, la signature que vous avez publiée mentionnait uniquement « Union de Tournan ». Pouvez-vous expliquer cette modification par rapport au texte original ?

En vous remerciant par avance de votre diligence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

**Madame COURTYTERA** répond que la décision de la municipalité s'est appuyée sur le principe de l'antériorité, principe affirmé dans la jurisprudence lié à l'article L52-1 du code électoral. En effet, jusqu'à présent, les tribunes étaient signées « Union de Tournan », ou par le référent du chef de l'opposition, à savoir Madame MASSIEUX. Cela ne doit donc pas changer à moins de six mois des élections.

**Madame COURTYTERA** précise à Madame MASSIEUX que, si elle souhaite être signataire de chaque tribune, cela devra être obligatoirement signalé sur le document.

**Madame COURTYTERA** souligne qu'en période de restriction de la communication institutionnelle, on pourrait penser ou s'interroger sur l'utilisation de la tribune à des fins de propagande électorale, ce n'est pas là les intentions de la municipalité et le fait d'avoir corrigé cette signature préserve Madame HUMBERT.

**Monsieur SOYER** demande si chaque élu de l'opposition municipale peut déposer et être signataire d'un texte pour la tribune libre.

**Monsieur GAUTIER** le confirme mais ce texte devra être obligatoirement validé par le chef du groupe en question. Et selon le principe d'antériorité, cette question devra être étudiée pour la période à venir au regard de la réglementation.

**Madame COURTYTERA** soutient les propos de Monsieur GAUTIER, elle propose également à Monsieur SOYER de consulter les textes de loi y faisant référence.

Elle ajoute que si les élus de la minorité municipale mettaient en doute les propos de la municipalité, le tribunal administratif pouvait être sollicité comme cela s'est vu précédemment, sollicitation qui a, par ailleurs, fait l'objet d'un rejet.

***Madame COURTYTERA précise aussi que le fait que le règlement intérieur du Conseil Municipal permette qu'une individualité communique en son nom propre dans la tribune n'est pas suffisant, le code électoral et sa jurisprudence prennent le dessus sur le règlement intérieur.***

***Madame COURTYTERA rappelle également que la municipalité répond systématiquement aux sollicitations des élus de la minorité municipale, qu'elle met à disposition des salles, qu'elle autorise également une représentation au forum des associations, si la demande est formulée et est disponible, en mobilisant une administration si nécessaire pour chaque sollicitation.***



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h20.



**Laurent GAUTIER  
Conseiller Général  
Maire de Tournan-en-Brie**

**Eva LONY  
Secrétaire de Séance**